NOTE FRANCE-FFSA A L'ANNEXE K-FIA

Réglementation Technique VHC

COMITE DIRECTEUR DU 24/11/2021 ➔ APPLICATION 1ER JANVIER 2022

NOTE FRANCE

ANNEXE K

7. REGLEMENT TECHNIQUE POUR VOITURES ROUTIERES DE PRODUCTION
7.3 Règlement Technique général pour voitures routières de production

(…)

7.3.2 Les Voitures de Tourisme, de Tourisme de Compétition, de Grand Tourisme et de Grand Tourisme de Compétition ~~(GTS)~~ à partir de la Période G2 (1/1/1970-31/12/1971) ***jusqu'à la Période I (1977-1981)*** doivent être conformes à la réglementation de Compétition internationale de l'Annexe J correspondant à la dernière année de leur période comme défini à l'Article 3. ~~Ceci concerne en particulier le coefficient possible pour les voitures turbocompressées des Périodes J1 et J2, respectivement.~~

a) Une voiture de Période J1 ou J2 doit être préparée selon une spécification de période en accord avec sa Fiche d'Homologation et l'Annexe J ~~correspondant à cette même période~~ ***correspondant à l'année d'homologation de la dernière extension utilisée.***

b) Nonobstant l'option a) ci-dessus, dans les Rallyes Sportifs, les voitures de Période J2 dont la cylindrée est supérieure à celle autorisée selon l'Annexe J de 1990 sont uniquement acceptées selon les spécifications de l'Annexe J de 1989.

(…)

- ***Application dans toutes les disciplines VHC.***

- ***Prise en compte uniquement pour les PTH Nationaux.***

COMITE DIRECTEUR DU 20/11/2019 ➔ APPLICATION 1ER JANVIER 2020

NOTE FRANCE

ANNEXE K

Annexe XI à l'ANNEXE K

ANNEXE XI - RÈGLEMENT POUR LES VOITURES DE PERIODE J1 ET J2 APPLICABLE AUX RALLYES SPORTIFS ET COURSES DE CÔTE

3. Prescriptions de sécurité

(…)

3.2.5 Volant de direction amovible.
L'installation d'un volant de direction amovible est obligatoire sur les voitures de la Période J1 et J2 (selon les approbations des autorités locales / nationales).

Dans les épreuves Nationales et Régionales, il n'y a pas d'obligation à appliquer l'Article 3.2.5 de l'Annexe K.

(…)